

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 mai 2009 à 19 heures

Président de séance	:	Monsieur BOCCARD, Maire
Secrétaire de séance	:	Mme Frédérique BOLLON
Date de convocation du Conseil	:	20 avril 2009
Date de publication des décisions	:	12 mai 2009
Nombre de conseillers en exercice	:	29
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de pouvoirs exercés	:	2
Quorum	:	15

• Conseillers présents : Mmes et MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BOCCARD, BOLLON, BOURDIER, CHARDON, CLERC, ESPOSITO, GENTIL, GIVONETTI, GONNEAU, GRANGE, HUISSOUD, F. LIMOUSY, F. MEYNET, G. MEYNET, ODEYER, PELLOUX, ROUILLAT, TILLE, VESPASIANO, VUILLEMEY.

• Conseillers absents excusés et représentés : Claude CORVI et Françoise DOUCHANT qui ont respectivement donné pouvoir à Didier ESPOSITO et Jeanne GRANGE.

• Conseillers municipaux absents excusés : Antoine BAZIN, Elodie BENDOTTI, Christine DALLMAYR, Philippe GEVAUX et Jean Luc GUYOT.

• Conseillers municipaux absents : /

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance du 06 avril 2009
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Subventions 2009 – attribution aux associations locales et organismes hors commune
- 5 - Subvention 2009 – attribution aux associations d'aide à domicile
- 6 - Subvention 2009 – attribution aux écoles privées La Chamarette et Saint François
- 7 - Subventions 2009 – attribution au Centre Communal d'Action Social de Cranves-Sales
- 8 - Affaires foncières – modalités d'intervention et de portage par l'EPF 74 pour l'acquisition d'un bien situé 44 rue de la Poste à Cranves-Sales
- 9 - Affaires foncières – cession du chemin rural n°91 dit du Replat
- 10 - Bâtiments communaux – Vestiaires sportifs - avenant au lot 16 "électricité courants faibles" portant le montant du marché à 59 046.15 € H.T
- 11 - Bâtiments communaux – Bâtiment périscolaire – avenant au lot 6 "menuiseries extérieures aluminium" portant le montant du marché à 144 448.00 € HT
- 12 - Bâtiments communaux – extension du bâtiment du restaurant scolaire
- 13 - Bâtiments communaux – demande de remboursement d'une location de la salle Frison Roche suite à l'annulation de la réservation
- 14 - Voies et réseaux – ouvrage de rétention des eaux pluviales du bâtiment périscolaire
- 15 - Questions diverses.
- 16 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 17 - Compte rendu des commissions

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique BOLLON au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 06 avril 2009

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 20 avril 2009, auquel il est ajouté les points suivants :

- **Elections européennes** : désignation des 4 Présidents de bureau : S Chardon, C Anthonioz, G Rouillat, C Odeyer
- **Modification de l'ordre du jour** : la question 14 (ouvrage de rétention des eaux pluviales du bâtiment périscolaire) est décalée en début de séance, du fait de sa présentation par Mr Fromont, architecte du projet
- **Rajout d'une question d'ordre mineur** : examen des pénalités de retard et d'absence des entreprises chargées des travaux de construction du Centre technique et sportif (bâtiment « Chamot »)

4. VOIES ET RESEAUX – PROJET D'OUVRAGE DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Fromont, Architecte, pour présenter le projet de rétention des eaux pluviales du bâtiment périscolaire. Celui-ci explique que plusieurs solutions sont envisageables pour recueillir les eaux pluviales du bâtiment périscolaire : mise en place de tuyaux de gros diamètre, rétention enterrée avec des alvéoles en pneus usagés, aménagement de bassins paysagers

Suite à la tenue de la commission « travaux » du 17 avril 2009, la solution des bassins paysagers végétalisés, chiffrée à 46 500€ HT, est proposée au Conseil Municipal

Mademoiselle Givonetti demande si une étude de sol a été réalisée préalablement pour calculer la capacité d'absorption du terrain

Monsieur Esposito répond que dans le cas de ce projet, tout a été envisagé dans une situation de complète imperméabilisation du sol

Melle Givonetti explique aussi que le Conseil Général réalise actuellement une campagne visant à réduire les risques liés à la prolifération des moustiques. Or, un bassin de rétention est un nid écologique pour les moustiques, du fait de la stagnation des eaux recueillies

Mr Esposito répond que l'ouvrage de rétention est conçu en prévoyant une maçonnerie permettant un nettoyage facile du bassin

Melle Givonetti intervient pour rappeler qu'il reste un petit risque d'écoulement des eaux qui risque d'attirer les moustiques

Mr Chardon s'interroge : ne peut t-on pas réaliser un puits perdu qui éviterait ce type de risque ?

Il ajoute que malgré les faibles risques liés à l'écoulement de ce bassin, les membres de la commission des travaux ont beaucoup apprécié ce système de rétention, qui allie écologie et pédagogie

Mr le Maire explique que toutes les prudences seront prises en faveur de la sécurité sanitaire, à travers ce système. Il ajoute que cette solution paysagère est très appréciable.

Il remercie aussi la famille Socquet, riveraine du bâtiment périscolaire qui a eu la gentillesse de creuser une tranchée provisoire pour recueillir les eaux pluviales du bâtiment périscolaire

Madame Rouillat demande si un séparateur de graisses a été prévu dans le cadre du chantier de construction du bâtiment

Monsieur Fromont, architecte, répond que ce séparateur n'a pas été prévu dans le cadre du chantier de construction du bâtiment, mais dans le cadre de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Monsieur le Maire explique donc, que :

Vu la nécessité de créer une zone de rétention des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du nouveau bâtiment périscolaire,

Vu la proposition validée par la commission des travaux qui s'est tenue le 17 avril 2009, consistant en l'aménagement de bassins paysagers permettant de recueillir les eaux pluviales,

Considérant le coût prévisionnel de cette solution, fixée à 46 500 € HT.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre,

- **approuve le projet de rétention des eaux pluviales du bâtiment périscolaire, par bassins paysagers, dont le coût est estimé à 46 500 € HT,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

5. SUBVENTIONS 2009 - ATTRIBUTIONS

Mr Anthonioz intervient pour expliquer que le montant des subventions en 2009 est, à peu de choses près, similaire au montant des subventions accordées en 2008

Les particularités en 2009 :

- l'association du Bushido, à qui est octroyée une subvention plus importante en 2009, du fait du développement très important de cette association
- l'association des randonneurs et coureurs à pied, qui reçoit en 2009 400€ (200€ de plus qu'en 2008), pour rétribuer son étroite collaboration (fréquente mise à disposition de bénévoles de l'association auprès du secteur jeunes) avec le secteur jeunes de la commune
- l'association du tennis club : cette association ne reçoit en 2009 qu'une subvention de fonctionnement (200€). En effet, la suppression de la subvention d'investissement permet d'amortir les travaux d'éclairage des courts de tennis financés par la commune et réalisés en 2009

Mr Limousy demande quel est le nombre d'adhérents de l'association du Bushido

Mme Clerc répond que cette association compte 132 membres

Mr Limousy demande aussi pourquoi l'association du bushido n'est pas logée dans la salle d'arts martiaux communale, au même titre que le Budokan ou le Judo club

Mr Tille répond que l'activité du Bushido ne nécessite pas de tatami. Il est donc inutile que cette association soit logée dans la salle d'arts martiaux, car cela impliquerait d'enlever à chaque séance les tatamis

Mr Chardon intervient pour expliquer qu'il est délicat de fixer une subvention pour les clubs sportifs locaux, correspondant à un calcul très précis des besoins. C'est pourquoi il serait judicieux de fixer des critères, en prenant notamment en considération les associations qui éduquent et forment la jeunesse

Mr Anthonioz ajoute qu'il est aussi important de prendre en compte le caractère « direct » et « indirect » des subventions : en effet, les subventions directes ne comptabilisent pas les frais de mise à disposition des locaux communaux aux associations.

Mr Chardon indique d'ailleurs que la mise à disposition de locaux communaux aux associations est le cas général des associations de Cranves Sales. Cependant, la nature de l'activité de l'association doit pouvoir aussi être un critère dans l'examen des subventions

Mr le Maire explique qu'il faudrait se pencher encore plus en détail dans le cahier des charges des associations. Car en effet, lorsque l'on se penche sur le coût hypothétique de la mise à disposition de locaux communaux à une association, on se rend compte que ce coût prend vite une proportion importante. Cela sera pris en compte en 2010

Mr Tille ajoute que chaque association a droit chaque année à une location gratuite de la salle d'animation de la maison des sociétés. Cela est une autre forme indirecte d'aide financière

Mr Chardon intervient sur l'association « Groupement de défense sanitaire des bovins ». La subvention à cette association est-elle justifiée ? Ne peut-on laisser les frais de vaccination aux éleveurs ?

Mr le Maire répond qu'il est primordial que la commune agisse en faveur de la sécurité sanitaire et alimentaire. C'est pourquoi cette subvention est justifiée.

Suite à une réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue le 16 avril 2009, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **attribue les subventions communales suivantes pour lesquelles les crédits sont prévus au C. 657 du budget général :**

Associations Locales :

▪ Club l'Age d'Argent	200.00 €
▪ Aide aux devoirs	200.00 €
▪ Amicale des donneurs de sang	200.00 €
▪ Amicale du Personnel.....	200.00 €
▪ Anciens combattants	200.00 €
▪ Association des Parents d'Elèves.....	200.00 €

▪ Association Paroissiale.....	200.00 €
▪ Association des Randonneurs et Coureurs à Pieds	400.00 €
▪ Budokan	200.00 €
▪ Bushido.....	1 000.00 €
▪ Chorale Sainte Jeanne D'Arc.....	200.00 €
▪ Club des Arts	200.00 €
▪ Les cyclos de la Nussance	200.00 €
▪ Football club	8 000.00 €
▪ Harmonie de Cranves-Sales.....	8 700.00 €
▪ Judo Club des Voirons.....	200.00 €
▪ La Boîte à Doudous.....	200.00 €
▪ Les enfants de M'Bour.....	200.00 €
▪ Club de Scrabble de la Nussance	200.00 €
▪ Syndicat d'Initiative	200.00 €
▪ Tennis de table.....	200.00 €
▪ Zazakely	200.00 €

TOTAL.....21 700.00 €

Associations et organismes hors commune

▪ Mutame Haute Savoie.....	396.00 €
▪ "Nous Aussi" Vétraz.....	200.00 €
▪ Entente interdépartementale de Lutte contre la Rage	620.00 €
▪ Association de Lutte contre la Faim dans l'agglomération annemassienne.....	300.00 €
▪ AFTC 74	200.00 €
▪ Pégase	200.00 €
▪ Groupement de défense sanitaire des bovins	1 228.90 €

TOTAL..... 3 144.90 €

- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

6. SUBVENTIONS 2009 - ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fusion entre la communauté de communes des Voirons et la communauté d'agglomération de la Région Annemassienne, en novembre 2007, la compétence "aide à domicile" a été transférée aux communes,

Mr Chardon explique que les associations d'aide à domicile bénéficient d'un grand nombre de financements extérieurs

Mr Anthonioz ajoute que la quote-part de l'aide communale est d'ailleurs assez faible

Mr Chardon intervient pour regretter que le forfait à l'heure permettant le calcul des subventions aux associations d'aide à domicile, soit différent entre les deux associations

Vu les demandes de subventions adressées par l'Association d'Aide à Domicile du Genevois et l'ADMR des Voirons,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **attribue les subventions suivantes pour lesquelles les crédits sont prévus au C. 657 du budget général :**

- Association d'Aide à domicile du genevois.....	3 380.00 €
- A.D.M.R des Voirons	1 943.00 €

- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision**

7. SUBVENTIONS 2009 – ECOLES PRIVEES LA CHAMARETTE ET SAINT FRANCOIS

Monsieur le Maire rappelle que :

VU la loi n°20047-809 du 13 août 2004, qui rend obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée, sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,

VU la circulaire d'application 2007.142 du 27 août 2007 et 7.0448 du 06 août 2007.

VU le contrat d'association passé entre les écoles privées "La Chamarette" et "St François" et l'Etat, le 1^{er} septembre 2007,

CONSIDERANT le nombre d'enfants domiciliés à Cranves-Sales et scolarisés dans les écoles primaires "Saint François" et "La Chamarette", soit un effectif de 23 enfants,

CONSIDERANT qu'au terme de l'intégration des critères fixés par l'annexe de la circulaire 2007.142 du 27 août 2007, le coût de l'élève scolarisé à l'école primaire de Cranves-Sales a été fixé à 414 € par enfants.

Mr Anthonioz rappelle qu'historiquement, c'est la ville d'Annemasse qui a supporté le coût du financement des écoles privées « La Chamarette » et « Saint François ». Depuis que ces deux écoles ont passé un contrat d'association, la ville d'Annemasse n'a plus l'obligation de financer intégralement les frais de fonctionnement des deux écoles. C'est pourquoi, dorénavant, les communes environnantes participent au financement des écoles privées

Mr Chardon rappelle qu'il y a toujours eu une participation de la commune de Cranves Sales aux écoles privées. Evidemment, l'école privée joue un rôle important. Mais cela reste une école privée, à connotation confessionnelle. L'obligation d'une participation financière de la commune est donc gênante, si l'on s'inscrit dans le cadre de l'Etat laïc français.

En outre, la loi de financement des écoles privées n'est pas encore votée

Mr Anthonioz répond qu'une loi complémentaire a été votée, relativement au financement des écoles privées. Evidemment, la question de ce financement ne se poserait pas si l'Etat n'avait pas laissé le financement des écoles privées à la charge des communes

Mr Chardon explique que la tendance actuelle consiste à privatiser l'école publique, ce qui est très préjudiciable et ne doit pas être acceptée

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 voix contre,
– **décide de verser une participation au financement des écoles privées "La Chamarette" et "Saint François" d'un montant de :**

- **9 522 € pour les écoles primaires**
- **720 € pour les écoles maternelles, soit 90 € par enfant.**
- **dit que les crédits correspondants sont prévus au compte 6554 du budget général.**
- **donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.**

8. SUBVENTIONS 2009 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer une subvention de CINQ MILLE CENT TRENTE TROIS EUROS (5 133.00) au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

9. BATIMENTS COMMUNAUX – PROPRIETE 44 RUE DE LA POSTE – MODALITES DE PORTAGE PAR EPF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du futur aménagement du chef-lieu de Cranves-Sales, la commune est intéressée par un terrain bâti situé au 44 rue de la Poste et formant une partie de la surface de la parcelle cadastrée E. 889.

Dans sa séance du 20 mars 2009, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par le service des domaines, soit la somme de 210 000.00 €

VU l'article L. 324.1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'extrait du procès verbal du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 20 mars 2009,

VU les statuts de l'EPF 74,

VU le règlement intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour le portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens mentionnés ci avant .**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

10. AFFAIRES FONCIERES – CESSION DU CHEMIN RURAL n°90 dit du REPLAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2008.135 du 1^{er} décembre 2008 le Conseil municipal a validé le principe d'aliénation du chemin rural n°90 situé à Armiaz.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 au 16 mars 2009 conformément à l'article R. 141.4 du code de la voirie routière,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'aucune association syndicale de riverains ne s'est constituée, en vertu de l'article L 161.10 du Code Rural et pouvait faire obstacle à la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide d'ordonner la vente du chemin rural n°90 dit du Replat.**
- **indique que tous les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer comme le prévoit l'article L 161.10.**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

11. BATIMENTS COMMUNAUX – VESTIAIRES SPORTIFS – AVENANT AU LOT 16 "ELECTRICITE COURANTS FAIBLES"

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2007/84 du 5 juill et 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché du lot 16« Electricité – Courants faibles » des vestiaires sportifs à l'entreprise « **Armand Elec**, » pour un montant de 52 275 € HT.

Par délibération n°2008/104 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 de l'entreprise Armand Elec, qui consistait en la pose de prises de courant dans les vestiaires et le câblage nécessaires à la connexion informatique.

L'avenant n°1 d'un montant de 1 615 € HT a porté le marché de 52 275 € HT à 53 890 € HT.

Par délibération n°2009/05 du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°2 qui consistait :

- en des travaux supplémentaires demandés ultérieurement par EDF et SOBECA, entreprise intervenant pour le compte de EDF ; ces deux entreprises sont extérieures au chantier.
- en des travaux pour l'alimentation de l'arrosage automatique demandée par le maître d'ouvrage pour l'amélioration du projet.

L'avenant n°2 d'un montant de 3 389,95 € HT a porté le marché de 53 890 € HT à 57 279,95 € HT.

Par délibération n°2009/22 du 9 mars 2009 le conseil municipal a validé l'avenant n°3 qui correspondait à des travaux de pose et de raccordement d'un fourreau supplémentaire depuis le hall du sous-sol (en attente) vers le regard de la pompe de relevage existante, en prévision de l'éventuelle installation d'une pompe de relevage supplémentaire.

L'avenant n°3 d'un montant de 103,50 € HT a porté à 57 383,45 € HT le montant total du marché.

Suite à la fourniture et pose de matériel nécessaire à l'installation de la deuxième pompe de relevage, pompe munie d'une station de relevage, une plus value de 1363,70 € HT est à apporter au marché.

Par délibération n°2009/36 du 6 avril 2009 le conseil municipal a validé l'avenant n°4 correspondant aux travaux nécessaires à l'installation de la deuxième pompe de relevage, pompe avec station de relevage. Le montant de cet avenant a été déduit du marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°4 d'un montant de 1363,70 € HT a porté le marché à 58 747,15 € HT.

Au cours de la commission de sécurité du 20 avril 2009, les services de prévention ont demandé l'installation d'un diffuseur sonore supplémentaire dans le local arbitre au rez inférieur, l'entreprise Armand Elec a donc proposé un devis correspondant.

Le montant de l'avenant n°5 est de 299 € HT.

Intitulé	Titulaire	Marché HT	1 ^{er} Avenant HT	2 ^{ème} Avenant HT	3 ^{ème} Avenant HT	4 ^{ème} Avenant HT	5 ^{ème} Avenant HT	Total HT	% augmentation du marché
Electricité – Courants faibles	Armand Elec	52 275	1 615	3 389,95	103,50	1363,70	299	59 046,15	12,95%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°05 au marché du lot 16 "électricité courants faibles" portant le montant du marché de 58 747.15 € à 59 046.15 € HT.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

12. BATIMENTS COMMUNAUX – BATIMENT PERISCOLAIRE – AVENANT AU LOT 06 "MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM"

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché du lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium » du bâtiment périscolaire à l'entreprise « Oriel » pour un montant de 141 456 € HT.

Par délibération n°2009/21 du 9 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°1 de l'entreprise précitée, qui correspondait à un changement de la porte vers la cour ouest.

L'avenant n°1 d'un montant de 2 392 € HT a porté à 143 848 € HT le montant total du marché.

Lors de la signature du marché initial, une erreur s'est glissée sur son montant total, suite à une faute de frappe de l'économiste. Pour ne pas retarder le commencement des travaux, il a été convenu avec l'entreprise Oriel de ne pas modifier les documents et de régulariser cette erreur par le passage d'un avenant.

L'avenant n°2 d'un montant de 600 € HT portera à 144 448 € HT le montant total du marché.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché en € HT	1 ^{er} Avenant en € HT	2 ^{ème} Avenant en € HT	Total en € HT	% augmentation du marché
N°6	Menuiseries extérieures aluminium	Oriel	141 456	2 392	600	144 448	2,11%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°02 au marché du lot 06 "Menuiseries extérieures aluminium" portant le montant du marché de 141 456.00 € à 144 448.00 € HT.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

13. BATIMENTS COMMUNAUX – RESTAURANT SCOLAIRE – EXTENSION DU BATIMENT

Monsieur le Maire explique que, considérant le développement exponentiel du service de restauration scolaire,

Vu la capacité totale d'accueil des locaux existants, fixée à 244 enfants,

Considérant la nécessité d'augmenter cette capacité d'accueil pour faire face aux demandes croissantes des inscriptions,

Il est proposé au Conseil municipal un programme d'extension du bâtiment existant, consistant en un agrandissement du réfectoire (tranche ferme) et de la cuisine (tranche conditionnelle).

Mr Esposito intervient pour présenter le programme. Il explique ainsi que cette opération d'extension est guidée par une relative urgence, liée au fort développement des inscriptions au restaurant scolaire.

Au niveau financier, le programme nécessite de réaliser des tranches conditionnelles.

Le programme se compose de la manière suivante :

- Tranche ferme : agrandissement de la partie réfectoire
- Tranches conditionnelles : agrandissement de la cuisine

Melle Givonetti s'interroge sur l'échéancier de réalisation de ce programme

Mr Esposito répond que ce programme sera lancé dès que la délibération, objet de ce vote, aura été prise et transmise au contrôle de légalité. Mais ce programme n'exclut pas une réflexion rapide sur le débat de l'évolution scolaire à Cranves Sales

Mme Meynet demande si dans le programme, un effort a été fait en faveur du confort acoustique des enfants ?

Mr le Maire répond que cela a été pensé dans ce sens

Mme Clerc ajoute que l'extension du restaurant scolaire permettra de réduire le nombre de services de 3 à 2. Il y aura donc un confort supplémentaire pour les enfants.

Mr Chardon se demande s'il est opportun d'agrandir le bâtiment du restaurant scolaire. En effet, cette question doit se poser si on considère qu'un nouveau restaurant scolaire devra être construit à moyen terme.

Après avoir pris connaissance de ce programme, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le programme d'extension du bâtiment du service de restauration scolaire,**
- **dit que les crédits nécessaires au financement de la maîtrise d'œuvre de ce projet, sont inscrits au chapitre 20 du budget communal 2009,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

14. BUDGET 2009 – LOCATION DE LA SALLE FRISON ROCHE - REMBOURSEMENT

VU la demande d'annulation en date du 19 mars 2009 de la réservation de la salle Frison Roche et de la restitution des frais de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte le remboursement à M. Olivier MONIN, de la somme de 77 € correspondant aux frais de location de la salle Frison Roche suite à l'annulation de la réservation.**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

15. BATIMENTS COMMUNAUX – LOCAUX TECHNIQUES ET SPORTIFS – PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'exécution des marchés de travaux relatifs à la construction du bâtiment "Chamot" dont la réception a été proclamée le 11 décembre 2008, trois entreprises ont fait preuve de retard dans les délais d'exécution, ou d'absences répétées lors des rendez vous de chantier. Ces éléments peuvent déclencher l'application des pénalités.

Au regard du cahier des clauses administratives particulières de ces marchés, dont l'attribution a été validée par une délibération n°2007.57 du 03 mai 2007, il est proposé d'appliquer les pénalités de paiement suivantes :

▪ entreprise CK2P (lot électricité)	:	2 340.00 €
▪ entreprise Arslan (lot maçonnerie)	:	5 060.00 €
▪ entreprise Alufer (lot menuiseries extérieures)	:	6 360.00 €

Melle Givonetti explique qu'au regard du déroulement du chantier, il serait logique de pénaliser davantage l'entreprise de maçonnerie

Mr Meynet répond que l'appréciation des pénalités est très subjective. Il est très délicat de se lancer dans une procédure consistant à différencier les pénalités en fonction des entreprises.

Mr le Maire ajoute que d'ores et déjà, deux entreprises concernées ont pris un rendez vous. La procédure est déjà suffisamment lourde pour se permettre de répartir les pénalités différemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins une voix contre,
- **décide d'appliquer les pénalités de paiement telles que décrites ci-avant.**
- **donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.**

16. QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe l'assemblée des dates des prochaines inaugurations :

- Inauguration du marché hebdomadaire : 17 mai 2009
- Inauguration des vestiaires sportifs et du bâtiment technique et sportif : 28 mai 2009 à 18H

Mr le Maire remercie Mme la correspondante du Dauphiné Libéré pour sa présence

Mr le Maire informe que le gardien du complexe sportif a été recruté

Mr Huissoud donne un compte rendu des travaux du Comité des fêtes : il explique que ce Comité avance de manière significative sur la fête communale et la fête de la musique

Mme Odeyer intervient pour noter la recrudescence des cambriolages à Cranves Sales. Elle demande s'il est possible d'envisager une patrouille supplémentaire

Mr le Maire répond que la police intercommunale a été enrichie de 2 nouveaux policiers. Cela permettra de tenter de faire face à ces problèmes d'insécurité

Mr Esposito intervient pour expliquer que dans le cadre des travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, un exercice grandeur nature a été effectué en présence d'élus et de membres de la société civile.

17. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15
- ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 8 juin 2009 à **19H**.
- ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD

La secrétaire de séance,

Frédérique BOLLON